

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE G-TEC

1 Validité des conditions générales de vente

- 1.1 Toutes les ventes et fournitures de produits ou services de G-TEC EUROPE S.R.L. sont effectuées conformément aux Conditions Générales de Vente établies par G-TEC EUROPE (G-TEC), et toute transmission de Commande implique leur acceptation intégrale par l'Acheteur.
- 1.2 Toute dérogation aux Conditions Générales de Vente ne sera valable que sous approbation écrite de G-TEC. Sauf accord contraire écrit, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent toujours sur les éventuelles conditions générales d'achat de l'Acheteur, indépendamment de la date de transmission des présentes conditions à l'Acheteur et/ou de la réception par G-TEC des conditions générales d'achat de l'Acheteur.

2 Commande et confirmation de commande

- 2.1 Après réception de la Commande de l'Acheteur, G-TEC adressera une Confirmation de Commande formelle, contenant toutes les conditions contractuelles convenues et indiquant les références permettant de consulter les présentes « Conditions Générales de Vente ».
- 2.2 Les conditions particulières de fourniture seront exclusivement celles indiquées dans la Confirmation de Commande.
- 2.3 L'ensemble de la documentation, des données et des projets transmis par G-TEC est strictement confidentiel et devra être conservé comme tel par l'Acheteur, qui s'engage à ne permettre à aucun tiers d'accéder à cette documentation sans l'autorisation écrite de G-TEC. G-TEC fera de même pour la documentation, les informations et les spécifications fournies par l'Acheteur.
- 2.4 Pour toute Commande de matériel non standard, l'Acheteur devra fournir à G-TEC toutes les données nécessaires simultanément à la Commande.

3 Objet de la fourniture

- 3.1 La fourniture comprend uniquement les biens et les prestations précisés dans la Confirmation de Commande de G-TEC. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un accord écrit spécifique et sera facturée séparément.
- 3.2 Lorsque la fourniture comprend l'utilisation d'un Logiciel fourni par G-TEC, l'Acheteur dispose d'un droit non exclusif d'utilisation de ce logiciel et de la documentation correspondante uniquement aux fins d'utiliser les Produits ; l'Acheteur ne peut copier, modifier, traduire ou divulguer ce logiciel ni la documentation correspondante sans l'accord écrit de G-TEC.

4 Prix

- 4.1 Sauf conditions particulières devant être approuvées par écrit entre les Parties, les prix de vente sont ceux indiqués dans le tarif de G-TEC en vigueur pour l'Acheteur et/ou dans la Confirmation de Commande et comprennent exclusivement les biens et services y indiqués, toujours hors TVA et départ entrepôt G-TEC. Le montant de la fourniture comprend les éventuelles contraintes, exclusions et dérogations exposées dans l'offre et/ou dans d'autres documents émis par G-TEC qui font partie intégrante de la Confirmation de Commande.
- 4.2 Les prix sont fixes et invariables selon les conditions convenues et définies lors des négociations. Si l'Acheteur exprime des exigences différentes de celles indiquées au début de la fourniture, en cours d'exécution et/ou lors des essais de réception, ou demande une modification des dates de livraison, les prix seront révisés et adaptés au moyen d'une mise à jour régulière de la Confirmation de Commande.
- 4.3 À la discrétion de G-TEC et sans obligation de préavis, le tarif peut être modifié en conséquence, notamment mais non exclusivement, d'une variation du coût des produits, des transports et/ou des matières premières.

5 Livraison

- 5.1 Les délais de livraison sont indiqués dans la Confirmation de Commande et s'entendent sous réserve de la disponibilité des marchandises.
- 5.2 G-TEC se réserve le droit de modifier unilatéralement les délais de livraison si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles et/ou pour des causes indépendantes de la volonté de G-TEC (par exemple, grèves, événements naturels, etc.).
- 5.3 G-TEC se réserve le droit d'exécuter les commandes même partiellement, sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être imputée en cas d'inexécution ou de retard ; si le retard de livraison est supérieur à 60 (soixante) jours ouvrés, le client aura le droit d'annuler la partie restante de la commande relative aux marchandises non livrées.

6 Conditions de livraison et transport

- 6.1 La livraison est effectuée aux soins et aux frais de l'Acheteur, départ entrepôt G-TEC, emballage léger exclu.
- 6.2 L'Acheteur devra impérativement enlever les marchandises dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date de disponibilité des marchandises communiquée par le back-office de G-TEC. Si l'Acheteur retarde l'enlèvement de plus de cinq jours ouvrés, il devra verser à G-TEC un montant forfaitaire journalier de € 20,00 (vingt/00) au titre des frais de stockage du matériel.
- 6.3 Pendant le transport, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, même si des accords particuliers prévoient une livraison franco destination. G-TEC décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant le transport ou de retard de livraison imputable au transporteur, sans que cela puisse ouvrir droit à une indemnité ou à des dommages-intérêts. Ce qui précède s'applique également lorsque le transport est effectué par un transporteur désigné par G-TEC et à ses frais.
- 6.4 À la réception de la fourniture, l'Acheteur est tenu de vérifier l'intégrité du matériel et de son emballage. G-TEC recommande à l'Acheteur d'« accepter les marchandises sous réserve » ou, à défaut, de toujours les contrôler en présence du transporteur. Si l'Acheteur constate des non-conformités, il devra les contester immédiatement au transporteur en indiquant sur le document de transport que les marchandises sont enlevées sous réserve de vérification de l'intégrité du matériel. En cas de transport organisé par G-TEC, celle-ci n'interviendra que si, dans les 2 jours suivant la réception des marchandises, l'Acheteur adresse à G-TEC une communication écrite décrivant le dommage subi et joint une copie du document de transport portant la mention ci-dessus, signée également par le transporteur. L'existence d'une réclamation de l'Acheteur ne suspend pas le cours des délais de paiement.

7 Paiements

- 7.1 Les paiements doivent être effectués aux échéances convenues et selon les modalités indiquées dans la Confirmation de Commande de G-TEC. Les éventuelles contestations techniques ou commerciales relatives à la fourniture n'autorisent pas l'Acheteur à retarder ou à omettre le paiement.
- 7.2 Pour les commandes d'un montant moins de EURO 500,00 (cinq cents/00), G-TEC se réserve le droit d'appliquer une commission supplémentaire de EURO 50,00 (cinquante/00) au titre des frais de gestion.
- 7.3 En cas de défaut de paiement, même partiel, aux échéances convenues, du seul fait de ce défaut et donc sans mise en demeure nécessaire, en application de la réglementation en vigueur :
 - des intérêts moratoires courront au profit de G-TEC, de la date prévue pour le paiement jusqu'au règlement effectif, au taux fixé par les dispositions combinées des articles 4 et 5.1 du D.Lgs. nr.231/2002 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Ce taux correspond au taux d'intérêt du principal instrument de refinancement de la Banque centrale européenne, appliqué à sa plus récente opération principale de refinancement effectuée le premier jour calendaire du semestre concerné, majoré de neuf points de pourcentage ;
 - G-TEC pourra interrompre immédiatement toute fourniture ultérieure, même si elle se rapporte à d'autres contrats.

8 Assistance au montage et à la mise en service (commissioning)

- 8.1 G-TEC est en mesure de fournir, en Italie et à l'étranger, une assistance à l'installation, à la mise en service et aux essais finaux des équipements fournis, avec des moyens et du personnel spécialisés.
- 8.2 Si ce service, non compris dans la fourniture, est demandé, un devis sera émis pour approbation par l'Acheteur. Il est expressément entendu que toute modification demandée par rapport à la commande initiale fera l'objet d'une nouvelle offre.

9 Garantie et réclamations

- 9.1 G-TEC garantit que ses Produits sont fabriqués dans les règles de l'art.

- 9.2 La garantie s'entend au siège de G-TEC et sa durée varie selon les produits. À cet égard, les conditions de garantie « Garantie G-TEC » remises à l'Acheteur sont applicables. Si une intervention est nécessaire sur le lieu d'installation du Produit, la garantie couvre le coût des composants à remplacer ou à adapter ainsi que la main-d'œuvre correspondante, tandis que les éventuels frais et temps de trajet, de déplacement, de repas et d'hébergement sont à la charge de l'Acheteur.
- 9.3 L'Acheteur est tenu de vérifier que les Produits livrés correspondent à ceux commandés et qu'ils répondent aux caractéristiques contractuelles convenues, en signalant par écrit tout vice ou défaut à la réception des marchandises et, en tout état de cause, au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception, sous peine de déchéance.
- 9.4 Dans tous les cas, la responsabilité de G-TEC en présence de vices ou de défauts est limitée à l'obligation de remplacer ou d'adapter les composants effectivement reconnus non conformes, à l'exclusion expresse de toute indemnisation au titre de tout autre dommage.
- 9.5 La garantie couvre le Produit complet tel que fourni par G-TEC, non altéré, utilisé et conservé conformément aux instructions et directives techniques de G-TEC et aux indications du manuel d'utilisation fourni avec le Produit, sous peine de déchéance de la garantie.
- 9.6 Toute modification, altération, installation incorrecte et/ou utilisation erronée et/ou conservation incorrecte (c'est-à-dire entretien, nettoyage et contrôle) du Produit entraînera automatiquement la déchéance de la garantie. Toute intervention et/ou modification sur les Produits devra être effectuée par le personnel autorisé par écrit par G-TEC.
- 9.7 Il est expressément convenu que G-TEC pourra suspendre l'exécution de la garantie contractuelle si, avant de demander l'intervention sous garantie, l'Acheteur a manqué, même partiellement, à son obligation de paiement de la fourniture.
- 9.8 La garantie ne couvre jamais, en aucune manière, les pièces habituellement disponibles sur le marché (telles que fusibles, interrupteurs et lampes). La garantie est également exclue pour les pièces considérées comme potentiellement sujettes à l'oxydation ou à la corrosion si elles ne sont pas correctement utilisées ou entretenues (structures et enveloppes métalliques, conducteurs et contacts en cuivre ou en alliages métalliques, parties internes ou externes d'équipements électriques, électroniques ou mécaniques, batteries).
- 10 Conformité des produits à la législation du Pays dans lequel ils sont utilisés**
- 10.1 Si l'Acheteur entend revendre ou installer les Produits à l'étranger, il lui incombe de vérifier que les Produits soient conformes à la législation du Pays de destination et d'obtenir toutes les autorisations, certifications, permis et garanties d'assurance nécessaires à leur utilisation, toute forme de responsabilité ou de charge supplémentaire pour G-TEC étant expressément exclue.
- 11 Retours**
- 11.1 G-TEC n'acceptera, pour quelque motif ou à quelque titre que ce soit, aucun retour de Produits, sauf accord exprès et/ou si les Produits présentent des défauts et/ou des non-conformités.
- 11.2 Seuls les Produits non altérés, dans leur emballage d'origine et pendant la période de validité de la garantie seront examinés.
- 11.3 G-TEC s'acquittera de ses obligations de garantie par la réparation ou le remplacement des Produits (y compris par du matériel équivalent), dans la limite de la quantité constatée non conforme à la fourniture.
- 11.4 Tout Produit retourné devra suivre les procédures en vigueur de G-TEC et être toujours accompagné d'une explication écrite appropriée du défaut constaté et des conditions dans lesquelles il s'est produit.
- 11.5 Les Produits retournés sur lesquels aucun défaut n'est constaté feront l'objet d'un coût d'intervention calculé selon le temps consacré au contrôle, les frais de transport restant intégralement à la charge de l'Acheteur.
- 12 Annulation et suspension de la commande**
- 12.1 G-TEC fabrique selon les spécifications et la commande de l'Acheteur ; par conséquent, l'Acheteur ne pourra ni annuler ni suspendre la commande après réception de la Confirmation de Commande.
- 12.2 Si l'Acheteur annule ou suspend la commande après réception de la Confirmation de Commande, G-TEC se réserve le droit de calculer et de facturer les coûts engagés en fonction de l'état d'avancement de la production ainsi que les surcoûts découlant de la gestion d'activités supplémentaires.
- 13 Force majeure**
- 13.1 Chacune des Parties pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette exécution est rendue impossible ou déraisonnablement onéreuse par un empêchement imprévisible, indépendant de sa volonté, qui affecte directement l'une des Parties, par exemple : incendie, guerre (déclarée ou non), guerre civile, émeutes, révolutions ou catastrophes naturelles. Si l'application de cette clause deviendrait nécessaire, la Partie qui l'invoque en informera immédiatement l'autre Partie afin de convenir des mesures à prendre.
- 13.2 Pour les fournitures destinées à l'étranger, même indirectement, G-TEC n'assume pas les risques du Pays de destination des marchandises ; en conséquence, la présente clause n'est pas applicable et il sera fait référence à la clause 12.1.
- 14 Modifications de la fourniture**
- 14.1 L'Acheteur pourra demander à tout moment des modifications de la fourniture, sous réserve de reconnaître à G-TEC l'ajustement du prix et la replanification de la livraison qu'entraînent ces modifications.
- 14.2 G-TEC se réserve le droit d'accepter ou de refuser la modification demandée par l'Acheteur. En cas de refus, l'Acheteur sera néanmoins tenu d'honorer la commande telle qu'elle avait été initialement passée.
- 14.3 Les modifications ne seront exécutées qu'après réception d'une commande ou d'un avenant à la commande en bonne et due forme de l'Acheteur et émission d'une nouvelle Confirmation de Commande.
- 15 Pénalités**
- 15.1 Aucune pénalité ne sera acceptée si elle n'a pas été traitée exclusivement lors des négociations et expressément indiquée dans la « Confirmation de Commande » de G-TEC.
- 15.2 Les éventuelles pénalités convenues lors des négociations et indiquées dans la Confirmation de Commande de G-TEC ne s'appliquent pas pour des motifs non imputables à G-TEC, tels que, à titre d'exemple non exhaustif, la force majeure, les retards de livraison du transporteur et les modifications de la documentation ou de la fourniture.
- 15.3 Les éventuelles pénalités indiquées dans les propositions ou confirmations de Commande du Fournisseur, même contresignées, sont considérées comme soumises aux présentes Conditions Générales de Vente et remplacées par celles-ci.
- 16 Droit applicable et tribunal compétent**
- 16.1 Les contrats de vente et de fourniture de services sont exclusivement régis par le Droit italien, à l'exclusion expresse de l'application de toute réglementation internationale et/ou législation étrangère.
- 16.2 Pour tout litige entre les Parties relatif à la conclusion du contrat, à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, le Tribunal de Vicence sera exclusivement compétent, à l'exclusion expresse de tout autre tribunal éventuellement compétent.
- 17 Droit applicable et tribunal compétent**
- 17.1 Sous réserve des dispositions de l'art. 1229 c.c., G-TEC ne pourra en aucun cas être tenue responsable du manque à gagner ni d'autres dommages indirects de quelque nature que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative, de la perte de production, de l'arrêt d'une installation, de la perte de profit, d'intérêts ou d'affaires, ou de toute autre perte pécuniaire. La responsabilité totale de G-TEC au titre de dommages-intérêts et/ou indemnités est limitée au montant du Contrat, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde, et ne pourra en aucun cas dépasser les plafonds prévus par la police d'assurance en vigueur, que l'Acheteur pourra consulter sur demande formelle adressée à G-TEC.
- 18 Information relative au traitement des données à caractère personnel**
- 18.1 Dans le cadre de la gestion des fournitures, les Parties se reconnaissent mutuellement informées du fait que des données à caractère personnel concernant G-TEC et l'Acheteur, ainsi que les salariés et collaborateurs de chacun, seront traitées.
- 18.2 Les données seront traitées sur support papier et par voie informatique par le personnel désigné par G-TEC et par l'Acheteur, aux seules et exclusives fins d'exécution du contrat et de marketing direct, ainsi que pour toutes les obligations légales connexes et consécutives. Le traitement sera effectué dans le plein respect des règles de sécurité et de l'ensemble des droits reconnus à la personne concernée par les lois en vigueur.
- 18.3 Le texte intégral de l'information est publié sur le site internet de G-TEC : www.gtec-power.eu.